

**DEPARTEMENT DU DOUBS
CANTON DE BESANCON 3
COMMUNE DE TALLENAY - 25870**

ARRETE MUNICIPAL 2022 - 16

**Portant réglementation de la circulation
Chemin du Chasseur situé dans la réserve biologique (parcelle forestière n°10)**

Le Maire de la commune de TALLENAY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment

L'article L.2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

L'article L.2213-1 disposant que « Le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation » ;

Considérant qu'en raison de gros risques de chutes d'arbres morts dans ce secteur de la forêt communale, entre la cabane de chasse et le sentier de crête du fort de la Dame Blanche, présentant un danger pour la circulation de tous véhicules à moteurs (motos cross, quads...), cycles, randonneurs et promeneurs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – A compter de ce jour, la circulation des véhicules à moteur, cycles, randonneurs et promeneurs, est interdite sur le Chemin du Chasseur.

ARTICLE 2 – Cette interdiction sera matérialisée sur place par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge, mise en place et entretenue par la Commune de Tallenay.

ARTICLE 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Tallenay par l'autorité Administrative

ARTICLE 5 - Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie d'Ecole Valentin,
Monsieur le Maire de la commune de Tallenay,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de monsieur Le Maire de Tallenay.

Fait à TALLENAY, le 12 décembre 2022

Le Maire,

BARBAROSSA Ludovic

Destinataires :
Monsieur le Préfet du Doubs
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ecole Valentin
ONF

